REGLEMENT INTERIEUR 2017-2018

Ce règlement intérieur fixe les règles, devoirs et droits non définis par les statuts et le règlement intérieur du SCA 2000 Evry, et précise certains points de fonctionnement propre à la section Viêt Vo Dao.

# IMAGE DE LA SECTION

Que ce soit lors des entrainements ou lors des compétitions, les adhérents doivent porter un Vo Phuc (kimono noir) avec sa ceinture et le t-shirt du club.

Seules les chaussures adéquates sont autorisées sur le tatami lors des entrainements.

#  EQUIPE ENCADRANTE

Les membres encadrants la section de Viêt Vo Dao sont :

* Professeurs,
* Assistants au professeur
* Responsable des compétitions.

# ADHERENTS DE LA SECTION

La section Viêt Vo Dao est divisée en sous-sections :

* Baby Viêt : adhérent de 3 à 5 ans ;
* Viêt Vo Dao :
	+ Enfant : adhérent de 6 à 13 ans ;
	+ Adulte : adhérent à partir de 14 ans.
* Viêt Tai Chi : adhérent à partir de 18 ans.

# ADHESION A LA SECTION

L’adhésion à la section ne sera effective qu’à réception d’un dossier complet, comprenant :

* La feuille de demande de licence FFKDA,
* La fiche d’adhésion de la saison,
* Le paiement de la cotisation : par chèques (3 maximum), par coupons sport ou par espèces (maximum 100 € par adhésion),
* L’autorisation parentale pour les mineurs,
* Un certificat médical autorisant la pratique de l’activité daté de moins de 3 mois,
* Le coupon à la fin du règlement intérieur de la section signé.

L’absence de coupon validant la prise de connaissance du règlement intérieur bloquera l’accès au tatami du ou des vo sins d’une même famille.

Première Inscription :

L’éventuel futur adhérent à la possibilité de tester le cours sur 2 créneaux horaires avant de s’inscrire. Il lui sera seulement demandé de renseigner une demande de licence afin de le protéger en cas d’accident.

L’inscription peut se faire tout au long de l’année. Un prorata de cotisation sera calculé pour toute inscription réalisée après le 1er janvier.

Réinscription d’un adhérent :

La pré-inscription se fait en juin. L’inscription définitive sera faite automatiquement lors du premier cours de la saison.

Pour les titulaires d’un passeport sportif, la partie médicale et éventuellement l’autorisation parentale doivent être complétées. Un certificat médical doit être transmis également au Club au plus tard le 30 Septembre 2016.

# PRESENCE EN COURS

Dès leur entrée dans l’enceinte du gymnase, l’adhérent et les personnes qui l’accompagnent doivent respecter les locaux, la bienséance et la bienveillance. L’adhérent se doit d’être assidu et ponctuel.

L’accompagnant a la possibilité de rester sur place ou de laisser l’enfant pendant la durée du cours. Dans le cas où l’accompagnant quitte le gymnase pendant le cours, il s’engage à venir rechercher le mineur à la fin du cours.

L’adhérent mineur, ne peut quitter le dojo sans un l’un des parents ou une autorisation parentale écrite. **La section Viêt Vo Dao décline toute responsabilité dès lors qu’un mineur sort seul du dojo à la fin du cours et quitte le gymnase sans en informer l’équipe encadrante.**

# COMPETITIONS

Les compétitions sont ouvertes à tous les adhérents de la section rentrant dans les critères définis par la Fédération et sur sélection de l’équipe encadrante. Les compétiteurs mineurs, par décision du Bureau, doivent obligatoirement présenter la Technique (quyen) s’ils souhaitent présenter le Combat.

Pour rappel, un mineur est une personne âgée de – de 18 ans inscrite ou non en cours adulte.

## Inscription aux compétitions

L’équipe encadrante identifie les compétiteurs à inscrire en compétition.

Lors de la compétition, seule le référent du Club est habilité à traiter avec l’équipe d’organisation de la compétition. Les professeurs sont les seuls autorisés avec le Référent du Club à communiquer avec les arbitres.

Aucune inscription ne pourra se faire sur place le jour de la compétition.

## Absence aux compétitions

Toute absence non justifiée à une compétition sera sanctionnée par le remboursement du droit d’inscription à la compétition réglé par la section. La section se garde la possibilité de ne pas inscrire l’adhèrent à une ou plusieurs compétitions.

## Protections

Lors des combats en compétition l’adhérent doit se protéger avec ses propres protections, à savoir :

* Protège-dents,
* Protège-tibias,
* Protège-pieds,
* Coquille,
* Gants.

Le casque et le plastron sont fournis lors des compétitions.

# STAGES

La section Viêt Vo Dao peut organiser ou proposer des stages pour ses adhérents. Ses stages auront lieux soit lors de week-end, soit lors des vacances scolaires. Une participation financière sera alors demandée lors de l’inscription.

# DISCIPLINE

Respect, bienveillance et travail sont les points sur lesquels l’équipe encadrante sera intransigeante.

L’équipe encadrante se laisse le droit de sortir un adhérent du cours si son attitude le justifie.

Dans l’éventualité de la non prise en compte des remarques par l’adhérent, celui-ci ou son représentant légal pourra être convoqué par le Bureau de section pour un rappel à l’ordre dans un premier temps et la notification de son éventuelle exclusion dans un second temps.

Tout acte de violence, physique ou verbale, réalisé par un adhérent, un représentant légal ou un proche est prohibé. L’utilisation des coordonnées des adhérents autre que par le Bureau est formellement interdite. Ces agissements entraineront une exclusion temporaire de l’adhérent dans l’attente de la décision du Comité Directeur du SCA 2000 Evry qui se réunira en commission de discipline.

# SANCTION

Dans l’éventualité où un adhérent ou le représentant légal d’un adhérent venait à ne pas respecter le règlement intérieur, la section Viêt Vo Dao s’autorise à prendre les mesures nécessaires pouvant aller jusqu’à l’exclusion définitive de l’adhérent.

------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Je soussigné……………………………………………………………………………………

🞏 Adhérent

🞏 Représentant légal de l’enfant ou des enfants nommé(s) ci-dessous

* Enfant 1 : ………………………………………………………………………
* Enfant 2 : ………………………………………………………………………
* Enfant 3 : ………………………………………………………………………

reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de la section Viêt Vo Dao et en accepte tous les termes.

Date : Signature :